

GE_GERICHTE ATAS/153/2021 vom 23. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_153_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/153/2021 du 23 avril 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/153/2021 del 23 aprile 2020

Erwägungen

E. 29

août 2013 consid. 3.1.2.2, non publié in ATF 139 III 401) ; Qu'il n'incombe dès lors pas à la chambre de céans de répartir le montant de l'allocation pour impotent due à la bénéficiaire entre ses représentants légaux ; Qu'en tout état, par soucis de clarté, la chambre de céans a distingué les jours avec nuitée passés chez son père des jours avec nuitée passés chez sa mère ; Que le montant total de CHF 11'889.- due à l'assurée a été décomposé à raison de CHF 5'905.- pour les jours avec nuitée passés chez son père et de CHF 5'984.- pour les jours avec nuitée passés chez sa mère ;

A/1272/2020 - 4/5 - Que force est ainsi de constater qu'il n'y a pas matière à interprétation de l'art. 84 al. 1 LPA ; Que la demande en interprétation est partant rejetée ; Que le présent litige ne portant pas sur l'octroi ou le refus de prestations, la procédure est gratuite (art. 61 let. fbis LPGA ; art. 69 al. 1bis LAI). ***

A/1272/2020 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant sur demande en interprétation A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.